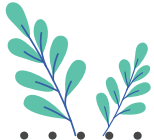


Les clauses sociales, un levier pour l'emploi





01

Qu'est-ce qu'une clause sociale ?

La clause sociale est un outil juridique qui permet d'introduire au sein d'un marché public ou privé, des objectifs d'insertion avec comme objectif principal de lutter contre le chômage et favoriser l'insertion sociale et professionnelle de personnes qui rencontrent des difficultés d'accès ou de retour à l'emploi.

Elle s'applique aussi bien aux marchés de travaux que de services (entretiens d'espaces verts, nettoyage, gardiennage,...) et dans une moindre mesure, aux marchés de fournitures.

Maitres
d'ouvrages

02

Qu'est-ce que le facilitateur des clauses sociales ?

Agent du Conseil départemental de la Creuse qui est le guichet unique des clauses sociales, il est l'interlocuteur désigné pour contribuer à leur développement et mise en œuvre sur le territoire.

Il intervient auprès des :

- maitres d'ouvrages, au moment de la définition du besoin ;
- entreprises, titulaires d'un marché ;
- structures porteuses de contrat de mise à disposition ;
- prescripteurs.

POUR VOUS AIDER, UN INTERLOCUTEUR UNIQUE = LE FACILITATEUR DE CLAUSES SOCIALES.

03

Quels sont les différentes clauses que peuvent introduire les maitres d'ouvrages ?

Il y a deux possibilités pour les maitres d'ouvrages :

- **l'insertion comme condition d'exécution**, qui permet de définir un nombre d'heures de travail devant être réalisées par du personnel en insertion, au sein d'une entreprise
- **les marchés réservés aux structures du handicap ou aux Structures de l'Insertion par l'Activité Economique (SIAE)**, qui permettent de faire intervenir des structures spécialisées dans divers domaines»

Comment les entreprises peuvent répondre à une clause sociale dans un marché ?

L'embauche directe via

- Un CDD
 - Un CDI
- Sous-réserve que le candidat soit éligible*

La mise à disposition personnel via

- Une Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI) ou classique (ETT)
- Une Association Intermédiaire (AI)
- Un Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ)
- Un Groupement d'Employeurs (GE)

La sous-traitance ou co-traitance via

- Une Entreprise d'Insertion (EI)
- Une Entreprise Adaptée (EA)
- Un Atelier et Chantier d'Insertion (ACI)



04

Entreprises

05

Quels sont les publics éligibles ?

- Les demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois d'inscription au chômage)
- Les jeunes de moins de 26 ans, diplômés ou non sortis du système scolaire ou de l'enseignement supérieur depuis au moins 6 mois
- Les bénéficiaires de minimas sociaux
- Les publics reconnus travailleurs handicapés
- Les publics seniors de plus de 50 ans demandeurs d'emploi depuis au moins 6 mois



L'éligibilité de chaque bénéficiaire doit au préalable être validée par le facilitateur, avant que ce dernier ne soit positionné sur un marché.

À RETENIR

- Pour les maitres d'ouvrages, l'intérêt de la clause sociale est de promouvoir l'insertion sociale et professionnelle des personnes éloignées de l'emploi, et d'inscrire cette démarche dans leurs objectifs de développement durable.
- L'intérêt des clauses sociales pour l'entreprise, c'est d'identifier de nouveaux collaborateurs et de disposer d'une main d'œuvre locale et de s'inscrire dans une démarche sociale responsable

la CREUSE
le Département

Pour tous renseignements complémentaires, merci de prendre contact avec :

Jérémy HARDY
Pôle Cohésion Sociale
Direction de l'Insertion et du Logement
13, Rue Joseph DUCOURET - 23000 GUÉRET
05 44 30 29 28 - jhardy@creuse.fr



Cofinancé par
l'Union européenne